

BUREAU VERITAS

CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES D'AFFAIRES

(CCPA)

VERSION	DATE
VERSION 02	15 SEPT 2020

PUBLIC INTERNAL RESTRICTED SECRET



**BUREAU
VERITAS**

Title:	Code de conduite des partenaires d'affaires	Revision:	15 Sept 2020
	Affaires Institutionnelles et externes	Date creation :	Juin 2019

Champ d'application 2

Mise en application 2

L'intégrité

- 1. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence 3
- 2. Conflits d'intérêt 4
- 3. Sanctions économiques et blanchiment d'argent 4
- 4. Confidentialité et sécurité des données à caractère personnel 4
- 5. Concurrence loyale 5
- 6. Négociation d'actions 5
- 7. Propriété intellectuelle et informations confidentielles 5

Le développement durable

- 8. Protection de l'environnement 6
- 9. Droits de l'homme 6

La sécurité

- 10. La santé et la sécurité au travail 8

Règles d'application

- 11. Politique de signalement 8
- 12. Signalement 8
- 13. Conséquences des violations 9
- 14. Documents de référence 9
- 15. Contacts Bureau Veritas 9

Title:	<i>Code de conduite des partenaires d'affaires</i>	Revision:	<i>15 Sept 2020</i>
	<i>Affaires Institutionnelles et externes</i>	Date creation :	<i>Juin 2019</i>

Bureau Veritas mène ses activités sur la base de trois principes fondamentaux : l'Intégrité, le Développement durable et la Sécurité. Nous attendons de nos Partenaires d'affaires qu'ils agissent de même.

À tous les niveaux de son organisation, pour toutes ses opérations et dans tous les pays où il est présent, Bureau Veritas s'engage à défendre le principe de Responsabilité sociale de l'entreprise et à agir en priorité conformément aux Principes des Droits de l'Homme et du Travail ainsi qu'aux exigences de Santé et Sécurité au travail, de Protection de l'environnement et de Lutte contre la corruption.

Le présent Code de conduite des Partenaires d'affaires (CCPA) est une déclinaison du Code d'éthique de Bureau Veritas et de la Politique des droits humains pour les Partenaires d'affaires Bureau Veritas, conformément à la définition donnée dans la suite des présentes.

Il définit les exigences auxquelles tous les Partenaires d'affaires de Bureau Veritas sont tenus de se conformer, en sus :

- des lois et des règlements locaux, nationaux et internationaux applicables,
- du Code d'éthique de Bureau Veritas,
- des dispositions contractuelles.

Le CCPA s'appuie sur des normes et des réglementations internationales.

En cas de contradiction ou d'incohérence entre les dispositions du présent CCPA d'une part, et le Code d'éthique ou les lois applicables d'autre part, ces derniers prévaudront.

Les lois et les dispositions contractuelles spécifiques plus strictes l'emportent sur ces exigences générales.

Champ d'application

Le CCPA s'applique à tous les Partenaires d'affaires des sociétés affiliées du Groupe Bureau Veritas, qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers, tels que des Partenaires de coentreprises, des sous-traitants, des prestataires de services, des fournisseurs et des agents commerciaux (chacun étant désigné un « Partenaire d'affaires »), peu importe le lieu où ils mènent leurs activités.

Nos Partenaires d'affaires sont priés de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à l'activité qu'ils mènent pour Bureau Veritas. Nous attendons d'eux qu'ils appliquent les principes qui sont énoncés dans le présent CCPA ou des principes équivalents.

Si une quelconque partie du présent CCPA n'est pas claire, ils sont priés de s'adresser à leur contact Bureau Veritas pour plus d'explications.

Le non-respect du présent CCPA peut entraîner l'application de certaines mesures, parmi lesquelles la cessation de la relation d'affaires.

Mise en application

Bureau Veritas demande à ses Partenaires d'affaires de prendre connaissance du CCPA et d'accepter de s'y conformer dans le contrat qu'il conclut avec eux. Le CCPA est accessible en ligne à l'adresse <https://group.bureauveritas.com/>. Il est remis à tous les nouveaux Partenaires d'affaires, puis progressivement aux Partenaires existants.

Title:	Code de conduite des partenaires d'affaires	Revision:	15 Sept 2020
	Affaires Institutionnelles et externes	Date creation :	Juin 2019

Nous nous efforçons de coopérer avec nos Partenaires d'affaires dès le début de notre relation afin de nous assurer que le CCPA est mis en pratique, y compris à travers nos processus de sélection et de contrôle, l'utilisation de questionnaires et, parfois, des audits ciblés.

Dans certains cas, nous pouvons proposer à nos Partenaires d'affaires une formation et un renforcement des capacités pour les sensibiliser aux mesures qu'ils peuvent adopter pour répondre aux normes énoncées dans le CCPA.

Nous attendons de nos Partenaires d'affaires qu'ils informent leurs employés du contenu du CCPA et qu'ils transmettent ces instructions à leurs propres Partenaires d'affaires.

Nous attendons de nos Partenaires d'affaires qu'ils s'engagent par écrit à respecter le présent CCPA et toute autre condition que Bureau Veritas peut imposer, ou qu'ils apportent la preuve qu'ils ont mis en place une politique équivalente.

Nous attendons également de nos Partenaires d'affaires qu'ils procèdent à des auto-évaluations par rapport au CCPA pour comprendre toute lacune et y remédier.

L'intégrité

1. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La présente section est sans préjudice des dispositions du Code d'Éthique.

Bureau Veritas s'engage pleinement à lutter contre toutes les formes de corruption, y compris contre le trafic d'influence, dans tous les pays où il opère, et à respecter les lois anti-corruption locales et internationales en vigueur dans tous les territoires où Bureau Veritas est établi ou fournit ses services.

Bureau Veritas applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption sous toutes ses formes. Les pots-de-vin, les dessous-de-table, le trafic d'influence et toutes les autres formes d'incitation ou d'arrangement inapproprié(e) impliquant des agents publics, des clients, des fournisseurs ou toute autre contrepartie sont strictement interdits.

Cette interdiction s'étend aux contributions politiques et aux paiements dits de « facilitation » (c.-à-d. des petits paiements effectués pour s'assurer qu'un fonctionnaire exécute des tâches officielles).

Dans le cadre de leur travail pour ou avec Bureau Veritas, les Partenaires d'affaires s'engagent à lutter contre la corruption et le trafic d'influence. Ils sont tenus de veiller à ce que leurs administrateurs, directeurs, employés et Partenaires d'affaires ne versent ni n'acceptent aucun pot-de-vin sous quelque forme que ce soit, ni ne concluent aucun autre type d'arrangement inapproprié.

Il pourra être demandé à certains Partenaires d'affaires, lors de notre procédure de contrôle préalable, de dévoiler tout lien personnel ou professionnel existant avec des agents publics. Tout lien de ce type qui n'existait pas au moment du contrôle préalable, ou qui n'a pas encore été dévoilé à Bureau Veritas pour une quelconque autre raison, devra être divulgué au principal contact Bureau Veritas du Partenaire d'affaires dès que possible.

Les Partenaires d'affaires ont l'obligation d'avoir des contrôles internes conçus pour déceler, prévenir et répondre à tout cas de fraude et de blanchiment d'argent. Ils doivent tenir des registres fidèles et à jour répertoriant tout élément lié aux affaires menées avec Bureau Veritas, et veiller à ce que leurs livres et registres rendent compte avec précision de la nature, de la portée et de la valeur de toute opération liée à leur relation avec Bureau Veritas. Les opérations doivent être correctement consignées et soumises à un examen.

Toute facture adressée à Bureau Veritas par un Partenaire d'affaires doit être précise et suffisamment détaillée, et des justificatifs appropriés seront demandés pour justifier tous frais ou débours payés au nom d'une quelconque coentreprise ou société affiliée Bureau Veritas.

Toute fraude potentielle qui est susceptible d'avoir un impact sur Bureau Veritas doit être signalée immédiatement.

Title:	Code de conduite des partenaires d'affaires	Revision:	15 Sept 2020
	Affaires Institutionnelles et externes	Date creation :	Juin 2019

Les Partenaires d'affaires sont tenus de se conformer aux lois anti-corruption, y compris à celles qui interdisent le trafic d'influence, dans tous les pays où ils opèrent.

Plus particulièrement, il est DÉFENDU aux Partenaires d'affaires :

- d'offrir, de promettre ou d'autoriser le don d'un quelconque avantage, somme ou autre objet de valeur à un quelconque tiers dans le but d'obtenir un avantage indu pour Bureau Veritas ou pour le Partenaire d'affaires ;
- de solliciter, d'accepter ou de s'engager à accepter un quelconque avantage, somme ou autre objet de valeur d'un employé, administrateur, directeur Bureau Veritas ou d'un quelconque tiers en échange d'un avantage indu pour Bureau Veritas ou pour un quelconque de ses employés, administrateurs, directeurs ou tiers ;
- d'offrir ou d'accepter un quelconque objet de valeur dans l'intention d'influencer indument une décision commerciale ou gouvernementale, ou lorsque la personne n'est probablement pas autorisée par son employeur ou par les lois locales à recevoir un tel objet de valeur ;
- de payer ou de fournir un quelconque objet de valeur à un tiers lorsqu'il y a des raisons de soupçonner que tout ou partie du paiement ou de l'objet de valeur pourrait être remis à un agent public ou à un autre tiers dans un but inapproprié ; et
- d'offrir ou de fournir un quelconque objet de valeur à un tiers dans le but d'inciter un tel tiers à influencer un agent public pour qu'il entreprenne ou s'abstienne d'entreprendre une quelconque action ; et
- de faire quoi que ce soit pour inciter, aider ou permettre à une autre personne de violer ces règles.

2. Conflits d'intérêt

Il est recommandé aux Partenaires d'affaires de prendre des mesures pour éviter les conflits d'intérêt, de nature personnelle, professionnelle ou organisationnelle, qui peuvent compromettre la capacité d'une quelconque partie associée au Partenaire d'affaires, ou d'un quelconque employé Bureau Veritas, à agir dans le meilleur intérêt de Bureau Veritas et/ou de ses clients. Les décisions que nos Partenaires d'affaires prennent par rapport aux opérations commerciales Bureau Veritas ne peuvent être influencées par des intérêts personnels ou privés.

Les liens personnels ou amicaux avec un employé Bureau Veritas ne peuvent être utilisés pour influencer le jugement professionnel d'un employé. Si un employé est lié à un employé Bureau Veritas, et si cela peut engendrer un conflit d'intérêt réel ou potentiel dans une transaction ou une relation commerciale, les Partenaires d'affaires doivent en informer immédiatement leur contact principal Bureau Veritas ou s'assurer que l'employé Bureau Veritas le fasse.

3. Sanctions économiques et blanchiment d'argent

Les Partenaires d'affaires ont l'obligation de se conformer à toutes les lois, réglementations, ordonnances, directives, désignations, licences et décisions de l'Union européenne, du Royaume-Uni et des États-Unis applicables en matière de sanctions, de contrôle des exportations et anti-boycott, ainsi qu'aux lois et réglementations sur la lutte contre le blanchiment d'argent dans tous les pays applicables.

Les Partenaires d'affaires ne doivent entreprendre aucune action qui pourrait amener Bureau Veritas à enfreindre ces lois et réglementations ou qui pourrait l'exposer à des sanctions prévues par de telles lois et réglementations.

4. Confidentialité et sécurité des données à caractère personnel

Title:	<i>Code de conduite des partenaires d'affaires</i>	Revision:	<i>15 Sept 2020</i>
	<i>Affaires Institutionnelles et externes</i>	Date creation :	<i>Juin 2019</i>

Les Partenaires d'affaires qui collectent et/ou traitent des données à caractère personnel au nom de Bureau Veritas sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de collecte, de traitement, d'utilisation et de transfert de données personnelles, notamment couverts par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Toutes les informations reçues dans le cadre de la prestation de services doivent être considérées, et devront rester strictement confidentielles, sous réserve d'une autorisation avant toute divulgation.

Les Partenaires d'affaires sont également tenus de mettre en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour se protéger eux-mêmes et Bureau Veritas contre le traitement illicite de données à caractère personnel et contre la perte, le vol, la suppression, la modification ou la destruction accidentelle ou frauduleuse, ou l'endommagement, ou encore la divulgation, l'utilisation ou l'accès non autorisé aux données à caractère personnel.

Les Partenaires d'affaires doivent en particulier respecter la Charte globale SI-TI de Bureau Veritas, la Politique de protection des données à caractère personnel de Bureau Veritas pour les utilisateurs, ainsi que le Plan d'assurance de la sécurité de Bureau Veritas.

Ils doivent également mettre en œuvre des plans d'action pour atténuer les risques identifiés dans l'Étude d'impact sur la protection des données menée par Bureau Veritas.

En cas de violation potentielle ou réelle de données, les Partenaires d'affaires sont tenus d'en informer les contacts Bureau Veritas aussitôt que possible (et en aucun cas au-delà de 72 heures après la découverte), et de prendre toutes les mesures raisonnables, définies conjointement avec Bureau Veritas, pour en atténuer les effets.

5. Concurrence loyale

Bureau Veritas s'engage à défendre les principes d'une concurrence libre et légale en s'appuyant sur la qualité de ses services. Nous respectons toutes les lois anti-trust et de concurrence en vigueur dans tous les pays où nous menons nos activités, et nous attendons de nos Partenaires d'affaires le même degré d'engagement en matière de concurrence loyale et le même degré de respect à l'égard des lois anti-trust applicables.

6. Négociations d'actions

Nos Partenaires d'affaires ne peuvent pas négocier de titres Bureau Veritas, ou encourager d'autres à le faire, en se servant des informations confidentielles reçues de Bureau Veritas.

7. Propriété intellectuelle et informations confidentielles

Nous attendons de nos partenaires qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle, y compris ceux de Bureau Veritas. Ils doivent avoir en place des mesures appropriées pour éviter la divulgation ou l'utilisation non autorisée des informations confidentielles Bureau Veritas qui sont mises à leur disposition.

Une communication factuelle et en temps opportun est essentielle à une relation solide.

Nos Partenaires d'affaires ne divulgueront pas nos informations confidentielles sans autorisation.

Ils réfléchissent aux communications commerciales avec soin et s'assurent qu'elles répondent à des critères stricts. Ils ne publieront aucun communiqué de presse à notre sujet, ou au sujet de nos services ou de notre relation commerciale, sans notre approbation.

Title:	Code de conduite des partenaires d'affaires	Revision:	15 Sept 2020
	Affaires Institutionnelles et externes	Date creation :	Juin 2019

Le développement durable

8. Protection de l'environnement

Les Partenaires d'affaires respectent toutes les lois et réglementations applicables en matière d'environnement, et prennent des mesures pour assurer la protection de l'environnement naturel.

Ils doivent respecter toutes les lois nationales en vigueur concernant le droit d'accès aux terres et aux ressources nationales, et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que toute acquisition de terres ou tout changement d'utilisation respecte les droits des individus et des communautés impactés.

Ils doivent s'engager à préserver la biodiversité et, plus généralement, à réduire leur impact environnemental et à lutter contre les changements climatiques.

9. Droits de l'homme

Nos Partenaires d'affaires reconnaissent les Droits humains de tout individu tels que décrits dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et dans les Principes Directeurs des Nations Unies sur les Entreprises et les Droits Humains.

Ils s'engagent à éviter toute violation des droits humains et à remédier à l'impact que des activités exécutées pour nous ou des services fournis à Bureau Veritas pourraient avoir sur les droits de l'homme. Les Partenaires d'affaires doivent s'engager à maintenir et à améliorer des systèmes et des processus qui permettent d'identifier, de prévenir et d'atténuer toute violation des droits de l'homme au sein de leurs opérations, y compris, le cas échéant, ce qui suit :

- **Le travail des enfants**

Les Partenaires d'affaires doivent interdire l'emploi et l'exploitation des enfants de moins de 16 ans dans le cadre de leurs opérations. En outre, il leur est défendu de prendre part ou d'encourager le travail des enfants (expression qui selon la définition de l'Organisation mondiale du travail inclut tout travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement nocif pour les enfants, ou tout travail qui les prive de leur enfance, de leur potentiel ou dignité, par exemple en interférant avec leur scolarité).

Les travaux dangereux susceptibles de nuire à la santé et à la sécurité ne doivent jamais être confiés à des salariés âgés de moins de 18 ans.

- **Le travail forcé, la traite des êtres humains et la libre circulation**

Les Partenaires d'affaires doivent interdire et ne doivent tirer profit d'aucune forme de travail forcé ou obligatoire, y compris le fait de confisquer les papiers d'identité d'un travailleur ou de maintenir des travailleurs en servitude pour dettes, ou encore l'enrôlement de force, le travail pénitentiaire ou l'esclavage. Tout travail doit être exécuté d'une manière volontaire.

Les Partenaires d'affaires sont tenus d'agir conformément à toutes les lois en vigueur en matière de temps de travail, de salaire, notamment de salaire minimum, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux. Leurs employés doivent être libres de mettre fin à toute relation de travail, sous réserve d'un préavis raisonnable.

- **La liberté d'association et le droit de négociation collective**

Title:	Code de conduite des partenaires d'affaires	Revision:	15 Sept 2020
	Affaires Institutionnelles et externes	Date creation :	Juin 2019

Les Partenaires d'affaires doivent soutenir le droit de tous les travailleurs de constituer ou d'adhérer à des syndicats légaux ou à d'autres organisations de leur choix, et d'engager des négociations collectives pour défendre leurs intérêts mutuels, conformément aux lois locales. Les Partenaires d'affaires s'engagent à appliquer une politique non discriminatoire en cas d'appartenance et d'activité syndicale dans des domaines tels que l'emploi, la promotion, la mutation ou le licenciement. Dans les pays où le système légal national interdit ou limite considérablement le droit à la liberté d'association, les Partenaires d'affaires soutiennent, dans le cadre des lois et réglementations applicables, la mise en place de moyens alternatifs pour faciliter la bonne représentation des intérêts des travailleurs et la communication entre les travailleurs et la direction.

Les Partenaires d'affaires encouragent une communication ouverte et honnête sur leurs lieux de travail et permettent ainsi à leurs employés de discuter de leurs idées, de leurs inquiétudes et de leurs problèmes avec leurs supérieurs et de travailler avec eux sur les questions liées aux conditions de travail.

- **Les discriminations et le harcèlement**

Les Partenaires d'affaires doivent interdire toutes les formes de discrimination et de harcèlement contre les employés notamment fondées sur des caractéristiques personnelles telles que la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, les opinions politiques, la nationalité, la grossesse et la maternité, un handicap, une pathologie, la situation matrimoniale et l'orientation sexuelle.

- **Le temps de travail et la rémunération**

Les Partenaires d'affaires sont tenus d'agir conformément à toutes les lois en vigueur en matière de temps de travail, de salaire, notamment de salaire minimum, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux.

Les décisions des Partenaires d'affaires relatives au recrutement, au placement, à la formation, à la rémunération et à la promotion sont fondées exclusivement sur les qualifications, la performance, les compétences et le savoir-faire de l'employé, sans distinction de race, de couleur, de religion, de sexe, d'origine nationale ou sociale, d'âge, d'orientation sexuelle, d'état civil, d'état de santé, de handicap, d'opinion politique, de changement de sexe ou tout autre statut protégé par les lois locales applicables.

- **La promotion de la diversité et de l'inclusion**

Les Partenaires d'affaires soutiennent et encouragent la diversité et l'inclusion dans tous leurs lieux de travail.

- **La protection de la vie privée**

Les Partenaires d'affaires doivent s'engager à respecter le droit à la vie privée et à la liberté d'expression, et prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les employés contre l'accès, l'utilisation, la destruction, la modification ou la divulgation non autorisés de leurs informations et données à caractère personnel. Les Partenaires d'affaires sont tenus de traiter les données à caractère personnel des employés conformément aux lois et réglementations locales en vigueur. Des garanties quant à la sécurité des données des employés sont fournies au besoin et ces données sont conservées dans le respect de la vie privée et de la dignité des employés.

- **La sécurité**

Il est recommandé aux Partenaires d'affaires d'avoir en place des mesures pour garantir la sécurité des travailleurs, des locaux et de l'équipement. Les mesures de sécurité en place ne doivent pas nuire à la sûreté ou à la sécurité des membres de la communauté locale ou d'autres tierces parties, ni porter atteinte au respect des droits humains des travailleurs et des tierces parties.

Title:	Code de conduite des partenaires d'affaires	Revision:	15 Sept 2020
	Affaires Institutionnelles et externes	Date creation :	Juin 2019

- **Les droits fonciers**

Les Partenaires d'affaires doivent respecter toutes les lois nationales en vigueur concernant le droit d'accès aux terres et aux ressources nationales, et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que toute acquisition de terres ou tout changement d'utilisation respecte les droits des individus et des communautés impactés

La sécurité

10. La santé et la sécurité au travail

Les Partenaires d'affaires s'engagent à mettre à la disposition de tous leurs employés un lieu de travail sûr et sain, exempt de violence, de harcèlement, d'intimidation et d'autres conditions dangereuses ou perturbatrices, afin de diminuer le plus possible le risque d'accidents et de blessures et de réduire l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité. Leur programme Santé et Sécurité doit être conforme aux lois et aux réglementations en vigueur. Celui-ci inclut la fourniture d'équipements de protection individuelle appropriés aux employés, la mise en place de procédures de sécurité et de programmes de formation relatifs aux dangers sur le lieu de travail ainsi que de politiques et procédures pour gérer les situations d'urgence.

Toutes les tâches effectuées pour le compte de Bureau Veritas doivent être faites dans le respect le plus strict des politiques et des procédures de sécurité Bureau Veritas. Des instructions détaillées sont données dans le Manuel Santé et Sécurité de Bureau Veritas destiné aux sous-traitants.

Les sous-traitants ont l'obligation d'informer Bureau Veritas dans les meilleurs délais de tout accident survenant pendant l'exécution d'une mission pour Bureau Veritas.

Règles de signalement

11. Politique de signalement

Bureau Veritas a pour politique d'encourager son personnel et ses Partenaires d'affaires à « parler ouvertement », en donnant leur nom ou pas selon leur choix, s'ils sont témoins d'un événement dans le cadre de nos activités qu'ils jugent contraire au présent CCPA.

Une ligne d'alerte externe a été mise en place pour permettre au personnel de signaler ce type de problèmes en ligne, par e-mail ou par téléphone. Les Partenaires d'affaires doivent avoir en place des systèmes qui permettent aux travailleurs et aux individus extérieurs de faire part de leurs griefs.

L'objectif de tout système de communication des griefs devrait être de chercher à comprendre les allégations, d'atténuer toute conséquence négative et d'apporter une certaine forme de réparation, lorsque cela est approprié. Il est recommandé aux Partenaires d'affaires de s'assurer que les travailleurs savent comment utiliser le système de communication des griefs et d'expliquer le processus de traitement des problèmes soulevés. Les problèmes devraient être traités dans les meilleurs délais.

Les Partenaires d'affaires devraient également interdire toutes formes de représailles à l'encontre des travailleurs et des autres parties prenantes qui soumettent leurs griefs ou leurs inquiétudes de bonne foi.

12. Signalement

Title:	Code de conduite des partenaires d'affaires	Revision:	15 Sept 2020
	Affaires Institutionnelles et externes	Date creation :	Juin 2019

Si un Partenaire d'affaires s'aperçoit, par lui-même ou par le biais d'un tiers, d'une quelconque violation du présent CCPA, ou s'il craint des violations potentielles du CCPA, il devra en aviser immédiatement son contact principal Bureau Veritas ou en informer le contact « Juridique et Conformité » ou « Affaires institutionnelles et externes » Bureau Veritas. Tous les signalements effectués par des Partenaires d'affaires, des Clients ou des communautés font l'objet d'une enquête et sont traités conformément aux procédures existantes prévues par le Code d'éthique de Bureau Veritas, en préservant la confidentialité tout au long de cette procédure dans la mesure du possible et conformément à la loi en vigueur.

13. Conséquences des violations

Bureau Veritas procédera à un examen des violations du CCPA et, selon la gravité de la violation, Bureau Veritas pourra :

Prendre en compte les politiques similaires utilisées par le Partenaire d'affaires

- Accorder un délai pour remédier à la violation
- Limiter, suspendre ou mettre fin à sa relation avec le Partenaire d'affaires

Pour ce faire, Bureau Veritas prendra en considération certains facteurs : la violation a-t-elle été signalée de manière transparente et une mesure corrective a-t-elle été prise au sein de l'entreprise du Partenaire d'affaires, entre autres exemples. Bureau Veritas pourra également signaler toute activité illicite aux autorités

14. Documents de référence

Le CCPA s'appuie sur les documents Bureau Veritas suivants :

- Le Code d'éthique de Bureau Veritas
- La Politique de travail et des droits humains de Bureau Veritas
- La politique d'inclusion de Bureau Veritas
- Le Manuel de sûreté et sécurité de Bureau Veritas
- La Charte globale SI-TI de Bureau Veritas
- La Politique de protection des données à caractère personnel de Bureau Veritas pour les utilisateurs
- Le Plan d'assurance de la sécurité de Bureau Veritas

Ces documents peuvent être obtenus auprès du principal contact Bureau Veritas du Partenaire d'affaires.

15. Contacts de Bureau Veritas

- Vice-Présidente exécutif « Juridique et conformité » – Bureau Veritas
Beatrice Place-Faget - +33 1 5524 7608 – Beatrice.place-faget@bureauveritas.com
- Vice-Président exécutif Bureau Veritas « Affaires institutionnelles et externes » - Bureau Veritas
Marc Boissonnet - +33 1 5524 7712 – marc.boissonnet@bureauveritas.com
- Ligne d'alerte : www.expolink.co.uk/bureauveritas-bureauveritas@expolink
